

Protea Fund
Société d'investissement à capital variable
organisée sous la forme d'une société anonyme
15, Avenue J.-F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B80092
(la **Société**)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
PROTEA FUND – BAM EUROPEAN FAMILY ENTERPRISES**

Luxembourg, le 18 mars 2024

Objet: Réinitialisation de la commission de performance et correction d'une erreur d'écriture dans les exclusions sectorielles de l'Annexe SFDR de PROTEA FUND – BAM EUROPEAN FAMILY ENTERPRISES

*Le conseil d'administration de la Société (le **Conseil d'administration**) assume la responsabilité de l'exactitude du contenu du présent avis. Les termes non définis dans le présent document auront le sens qui leur est attribué dans le dernier prospectus visé de la Société daté de décembre 2023 (le **Prospectus**).*

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de PROTEA FUND – BAM EUROPEAN FAMILY ENTERPRISES, un compartiment de la Société (le **Compartiment**).

Nous vous renvoyons à l'avis de rachat daté du 14 février 2023, joint en **Annexe 1**, dans lequel le Conseil d'administration vous a informé de sa décision d'apporter des modifications importantes, notamment à la politique d'investissement du Compartiment (les **Modifications importantes**), qui sont entrées en vigueur le 17 mars 2023 (la **Date d'entrée en vigueur**), à l'issue de la période de rachat.

A la lumière des Modifications importantes, le Conseil d'administration a décidé de réinitialiser le calcul de la commission de performance pour le Gestionnaire d'Investissement à compter de la Date d'entrée en vigueur (la **Réinitialisation**). Ce qui veut dire que le high water mark sera égal à la VNI par Action à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Suite à la prise d'effet des Modifications importantes à la Date d'entrée en vigueur, la Réinitialisation vise à aligner les intérêts du Gestionnaire d'Investissement et des Actionnaires, et à inciter de manière équitable et transparente le Gestionnaire d'Investissement à générer une surperformance à long terme par rapport à l'indice de référence, le Stoxx 600 Net Total Return Index EUR (indice SXXR).

La Réinitialisation prendra effet rétroactivement à la Date d'entrée en vigueur.

Le Conseil d'administration a décidé de clarifier la description de la méthode de calcul de la commission de performance et l'exemple de calcul de la commission de performance du Compartiment (la **Clarification de la Commission de performance**).

La Clarification de la Commission de performance est incluse à des fins de clarification et, par conséquent, le Conseil d'administration estime que cela ne constitue pas une modification importante du Prospectus.

Le Conseil d'administration a en outre décidé de corriger une erreur d'écriture dans l'annexe SFDR du Compartiment faite en mars 2023, à savoir que seules les entreprises impliquées dans la recherche et le développement, la production, le commerce, le stockage ou les essais d'armes controversées ou de tout composant dédié et clé, spécifiquement conçu pour ces armes controversées, seront incluses dans les exclusions sectorielles, en lieu et place des entreprises impliquées dans le développement et la production d'armes en général (la **Clarification des exclusions sectorielles**).

Le Conseil d'administration considère que la Réinitialisation ne constitue pas une modification importante étant donné que la première cristallisation de la commission de performance, correspondant à chaque année civile, n'interviendra qu'au 31 décembre 2024. Le Gestionnaire d'Investissement ne percevra pas de commission de performance pour l'année 2023. La Clarification de la Commission de performance était incluse à des fins de clarification et, par conséquent, ne constitue pas une modification importante.

La Clarification des Exclusions sectorielles constitue simplement la correction d'une erreur d'écriture et était mentionnée à tort comme une exclusion depuis mars 2023. Les exclusions ne concernent donc que les armes controversées décrites ci-dessus et non les armes en général. Toutefois, si vous avez souscrit en vous fiant aux exclusions en place sans la Clarification des Exclusions Sectorielles, vous avez le droit de demander le rachat de vos actions dans le Compartiment sans frais, pendant une période d'un mois commençant le 18 mars 2024 et se terminant le 18 avril 2024. Les rachats au cours de cette période d'un mois seront soumis aux dispositions du Prospectus, mais ne feront pas l'objet de frais ou commissions de rachat.

Une version révisée du Prospectus intégrant les changements apportés au Prospectus est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société.

Le présent courrier sera régi et interprété selon le droit luxembourgeois et les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-ville seront seuls compétents pour entendre tout litige en découlant.

Cordialement,

Pour le Conseil d'administration

Les statuts, le prospectus, les feuilles d'information de base, le rapport semi-annuel et le rapport annuel de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

Le représentant en Suisse :
FundPartner Solutions (Suisse) SA
Route des Acacias 60
1211 Genève 73

Le service de paiement en Suisse :
Banque Pictet & Cie SA
Route des Acacias 60
1211 Genève 73